



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 8.12 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

**L'AMÉLIORATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES RAPACES ET DES HIBOUX
DANS LA RÉGION D'AFRIQUE-EURASIE¹**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Reconnaissant que l'Article II de la Convention requiert de toutes les Parties qu'elles s'efforcent de conclure des Accords portant sur la conservation et de gestion et des espèces migratrices figurant à l'Annexe II de la Convention,

Prenant acte que la Sixième Conférence mondiale sur les oiseaux de proie et les hiboux qui s'est tenue à Budapest (Hongrie) du 18 au 23 mai 2003 a prié la CMS dans sa troisième résolution d'envisager l'établissement d'un accord multilatéral sur la conservation des rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie,

Reconnaissant que les rapaces figurent à la fois à l'Annexe I et à l'Annexe II de la Convention, mais qu'une majorité significative d'entre eux figurent à l'Annexe II,

Reconnaissant en outre que neuf espèces sont classées En danger, Vulnérable et Quasimenacée dans la Liste rouge de l'IUCN 2004, dont le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*), l'aigle criard (*Clanga clanga*), l'aigle impérial (*Aquila heliaca*) et le faucon crécerelle (*Falco naumanni*) figurent à l'Annexe I de la CMS et que le faucon crécerelle a été identifié pour une «Action concertée» à la Cinquième Conférence des Parties en 1997,

Prenant acte que l'étude sur les rapaces et hiboux migrateurs de la région africaine-urasienne commandée par le Royaume-Uni en 2005 et mise à la disposition de la Huitième session de la Conférence des Parties à titre de document PNUE/CMS/Inf.8.18, a constaté que:

1. plus de la moitié des espèces avaient un statut de conservation défavorable dans une partie de leur aire de répartition d'Afrique-Eurasie,
2. les données étaient insuffisantes pour faire des évaluations sérieuses pour beaucoup d'espèces, mais que lorsque des données suffisantes étaient disponibles, les populations de beaucoup d'espèces étaient en déclin continu à long terme ou souvent rapid,; et
3. les principales menaces qui pèseront sur les rapaces migrateurs et les hiboux pendant les 10 prochaines années seraient probablement la disparition et la dégradation de leur habitat, l'abattage au fusil, l'empoisonnement accidentel, l'électrocution et les lignes électriques, les persécutions délibérées et la perturbation de leurs zones de reproduction, le changement climatique constituant quant à lui une menace majeure supplémentaire à plus long terme,

Reconnaissant la nécessité de partager la responsabilité de la conservation et de la gestion durable des rapaces migrateurs et des hiboux de ces régions,

¹ Précédemment Recommandation 8.12.

Reconnaissant en outre que les rapaces et les hiboux sont des espèces de premier plan qui se trouvent au sommet de la chaîne alimentaire et que les mesures destinées à les conserver aideront de leur côté à conserver beaucoup d'autres espèces,

Prenant acte que les sondages initiaux des parties prenantes, entrepris dans le cadre de l'étude UK, ont révélé qu'un outil CMS améliorerait l'état de conservation des rapaces et hiboux migrateurs et qu'un Mémorandum d'accord en serait l'instrument privilégié,

Conscients qu'un certain nombre d'accords environnementaux multilatéraux cherchent à aborder certaines des menaces qui pèsent sur les rapaces et les hiboux migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie, et

Conscients en outre que les organisations non gouvernementales, intergouvernementales et le secteur privé peuvent tous jouer un rôle important dans la coopération en matière de conservation des rapaces et hiboux migrateurs dans la région,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Appelle* les Parties à la Convention, les États de l'aire de répartition non Parties et les autres parties prenantes à engager des activités de coopération pour promouvoir la gestion durable des rapaces et des hiboux migrateurs, en particulier:
 - a) en protégeant et en gérant les sites de reproduction importants et les «goulots d'étranglement» de la migration;
 - b) en atténuant la dégradation de l'habitat par le développement et la promotion de règles et de pratiques de gestion des terres durables;
 - c) en contrôlant l'abattage au fusil, l'empoisonnement et le prélèvement de ces oiseaux et de leurs oeufs;
 - d) en sensibilisant à la situation critique dans laquelle se trouvent ces oiseaux, aux menaces qui pèsent sur eux et aux mesures nécessaires à leur conservation;
 - e) en assurant le suivi des populations dans toute la région pour établir les tendances dans la population et réaliser une recherche appropriée; et
 - f) en échangeant des informations pour concevoir et mettre en oeuvre des approches définissant les meilleures pratiques en matière de conservation et de gestion durable de ces espèces.
2. *Encourage* les accords environnementaux multilatéraux existants susceptibles d'aider à éliminer ou à réduire les menaces qui pèsent sur les rapaces et hiboux migrateurs dans la région pour améliorer les liens et découvrir les initiatives sur lesquelles ils peuvent coopérer; et
3. *Exhorte* les organisations internationales et non gouvernementales, y compris les organisations économiques régionales, dont la conservation de la biodiversité est l'une des missions, à fournir une assistance appropriée, y compris un appui technique et financier, dans la conservation et la gestion durable des rapaces et hiboux migrateurs dans la région.